

Séance ordinaire du 17 janvier 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17 janvier 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

17 janvier 2011

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.
Monsieur le conseiller Alain Paradis, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 40.

ORDRE DU JOUR

No 2011-01-0002

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

- 5.3 Demande à Transport Canada d'intervenir afin que soit réparée la défektivité affectant le signal sonore et lumineux du passage à niveau du 3^e Rang

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'opportunité et la possibilité d'inscrire, au compte de taxes, la mention du montant des taxes représentant le remboursement de la dette de la nouvelle Ville.
- Le rôle du nouveau poste de conseiller en développement commercial qui a été créé à la Direction générale par rapport à celui de l'organisme Rues principales Vieux-Saint-Jean.

17 janvier 2011

- Le projet de construction d'un nouvel aréna et la possibilité de construire, à la place, une deuxième glace au colisée Isabelle Brasseur.

PROCÈS-VERBAUX

No 2011-01-0003

Adoption des procès-verbaux des séances du 20 décembre 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 20 décembre 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 20 décembre 2010 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-01-0004

Dépôt des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 9 et 20 décembre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 9 et 20 décembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2011-01-0005

17 janvier 2011

**Félicitations aux organisateurs de la 5^e édition de la Soirée
Ès Arts**

CONSIDÉRANT que la Soirée Ès Arts 2010 s'est tenue au Cabaret-théâtre du Vieux-Saint-Jean le mercredi, 8 décembre dernier ;

CONSIDÉRANT que cette soirée, qui avait pour thème le music-hall, souligne l'excellence culturelle de Saint-Jean-sur-Richelieu et de sa région ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal transmette ses plus sincères félicitations à tous les organisateurs et participants de la 5^e édition de la Soirée Ès Arts, qui s'est tenue le 8 décembre dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-01-0006

**Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution
n° 2010-10-0563**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, le greffier a modifié la résolution n° 2010-10-0563, adoptée par le Conseil municipal le 4 octobre 2010, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction dressé par le greffier à l'égard de la résolution n° 2010-10-0563 adoptée le 4 octobre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-01-0007

**Défectuosité du signal sonore et lumineux du passage à
niveau du 3^e Rang**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs mois, une défectuosité affecte le signal sonore et lumineux du passage à niveau du 3^e Rang de sorte que fréquemment, celui-ci se met en marche inutilement;

17 janvier 2011

CONSIDÉRANT que dans de tels cas, ce système peut être en fonction de façon continue durant de nombreuses heures et ce, sans qu'aucun train ni convoi n'approche ni ne traverse le passage à niveau;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour effet de nuire à la tranquillité des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT que pire encore, cette situation affecte de façon importante la sécurité des usagers de la route puisque ce signal fonctionnant inutilement de façon fréquente, ces usagers font montre de beaucoup moins de vigilance et d'attention à l'approche de ce passage à niveau;

CONSIDÉRANT qu'aucune amélioration n'a été apportée à la situation et ce, malgré les nombreux signalements rapportés et démarches répétées effectuées auprès de la compagnie ferroviaire concernée, la compagnie « Montreal, Maine & Atlantic Railway Ltd »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que demande soit faite à Transports Canada d'intervenir auprès de la compagnie « Montreal, Maine & Atlantic Railway Ltd » pour que soient apportés le plus rapidement possible les correctifs requis au bon fonctionnement du signal sonore et lumineux du passage à niveau du 3^e Rang.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2011-01-0008

Dépôt du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif et par les fonctionnaires et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, le tout en conformité avec l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

17 janvier 2011

No 2011-01-0009

Versement d'une commandite pour la tenue du Salon d'été 2011

CONSIDÉRANT la tenue du Salon d'été 2011 Saint-Jean-sur-Richelieu Ville et Région les 29, 30 avril et 1^{er} mai prochains;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé le paiement d'une commandite de 5 000 \$ (plus taxes applicables) au Groupe Le Canada Français en vue du Salon d'été 2011 Saint-Jean-sur-Richelieu Ville et Région qui se tiendra au colisée Isabelle-Brasseur les 29, 30 avril et 1^{er} mai prochains.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2011-01-0010

Signature d'un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures – Lot 3 612 832 du cadastre du Québec (rue Robert-Jones) – ING-753-2009-018

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé, par la résolution portant le numéro CE-2011-01-0025, les plans et devis contenus au dossier numéro F049818 préparés par la firme « Les consultants SM inc. » pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales sur le lot 3 612 832 du cadastre du Québec (rue Robert-Jones);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec monsieur Daniel Bonneau concernant la réalisation de ces travaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec monsieur Daniel Bonneau concernant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures

17 janvier 2011

municipales sur le lot 3 612 832 du cadastre du Québec (rue Robert-Jones).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

Que selon les dispositions du règlement n° 0338 de la ville, le Conseil municipal autorise la firme « Les consultants SM inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout aux frais de Monsieur Bonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-01-0011

Appel d'offres – SA-652-AD-10 – Réhabilitation des sols, traitement de l'eau contaminée sur le site – rue Labrèche (complexe Singer)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réhabilitation des sols et le traitement de l'eau contaminée sur le site - rue Labrèche (complexe Singer) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Sanexen Services Environnementaux inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Sanexen Services Environnementaux inc. », le contrat pour la réhabilitation des sols et le traitement de l'eau contaminée sur le site - rue Labrèche (complexe Singer), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 462 178,52 \$, taxes exclues.

Que l'octroi de ce contrat soit toutefois conditionnel :

- à l'adoption et à l'approbation, par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'un règlement d'emprunt autorisant l'exécution de ces travaux ;
-

17 janvier 2011

- à l'émission d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'égard de ce projet.

Que, malgré l'alinéa précédent, Sanexen Services Environnementaux inc., soit autorisé à réaliser immédiatement l'article 1.1 du bordereau de soumission (demande de CA article 32) au coût de 2 500 \$ plus taxes et que cette somme soit prise à même le fonds du règlement d'emprunt n° 0722, au folio budgétaire 22-307-22-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2011-01-0012

DDM 10-2387 – Réal Boulanger Design – Immeuble situé au 935, rue Bellerive

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Réal Boulanger Design et affectant l'immeuble situé au 935, rue Bellerive.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Réal Boulanger Design à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 040 945 et 4 044 171 du cadastre du Québec et situé au 935, rue Bellerive ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui y est existant, de façon à ce qu'un matériau de la classe 1 (maçonnerie) recouvre les murs de la façade principale dans une proportion inférieure au minimum prescrit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 décembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Réal Boulanger Design à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 040 945 et 4 044 171 du cadastre du Québec et situé au 935, rue Bellerive.

17 janvier 2011

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal, qui y est existant, de façon à ce que la façade principale de ce bâtiment soit recouvert d'un matériau de la classe 1 (maçonnerie) sur seulement 40 % de sa superficie, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2387-01 à DDM-10-2387-003 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-01-0013

DDM 10-2395 – Madame Andrée Benn – Immeuble situé au 9, rue Geneviève

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Andrée Benn et affectant l'immeuble situé au 9, rue Geneviève.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Andrée Benn à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 931 du cadastre du Québec et situé au 9, rue Geneviève ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal lequel empiète dans la marge arrière prescrite, de même que celle de la remise isolée, laquelle empiète dans la distance à respecter d'une ligne de terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 décembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Andrée Benn à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 931 du cadastre du Québec et situé au 9, rue Geneviève.

Que soient régularisées l'implantation du bâtiment principal, lequel empiète de 3,2 mètres dans la marge arrière

17 janvier 2011

minimale prescrite à 7,5 mètres, de même que l'implantation de la remise isolée, laquelle empiète de 0,1 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 1 mètre, le tout conformément au plan n° DDM-10-2395-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-01-0014

DDM 10-2362 – Construction Jolivar inc. – Immeuble situé au 135-139, rue Bella

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar inc. et affectant l'immeuble situé au 135-139, rue Bella.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 538 296 du cadastre du Québec et situé au 135-139, rue Bella ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une habitation trifamiliale comportant deux (2) étages, soit un (1) étage de moins que le nombre minimum d'étages prescrit à trois (3) ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 novembre 2010, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jolivar inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 538 296 du cadastre du Québec et situé au 135-139, rue Bella.

Que soit autorisée la construction d'une habitation trifamiliale comportant deux (2) étages, soit un (1) étage de moins que le nombre minimum d'étages prescrit à trois (3), le

17 janvier 2011

tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2362-01 et DDM-10-2362-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-01-0015

UC 10-2377 – Monsieur Gilles Dumouchel – Immeuble constitué du lot 4 177 941 du cadastre du Québec et situé sur la rue du Jade

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Gilles Dumouchel et affectant l'immeuble constitué du lot 4 177 941 du cadastre du Québec et situé sur la rue du Jade.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Gilles Dumouchel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 177 941 du cadastre du Québec et situé sur la rue du Jade ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comprenant un logement additionnel de type secondaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 décembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Gilles Dumouchel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 177 941 du cadastre du Québec et situé sur la rue du Jade.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comprenant un logement additionnel de type secondaire, le tout conformément aux plans n^{os} UC-10-2377-01 et UC-10-2377-02 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

17 janvier 2011

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-01-0016

UC 10-2389 – Habitations Jeandami inc. – Immeuble situé au 781, rue du Biat

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitations Jeandami inc. » et affectant l'immeuble situé au 781, rue du Biat.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Un citoyen demeurant sur la rue du Biat, fait part au Conseil municipal de son désaccord avec cette demande. Il soutient que l'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à cet endroit, ajouté à ceux déjà aménagés dans ce secteur, aura pour effet d'accroître encore plus la circulation automobile dans les rues du secteur.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitations Jeandami inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 521 879 du cadastre du Québec et situé au 781, rue du Biat ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comprenant un logement additionnel de type secondaire ;

CONSIDÉRANT l'intervention d'un citoyen à l'égard de cette demande et l'opportunité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

De reporter à une séance ultérieure, la prise de décision à l'égard de la demande d'usage conditionnel déposée par Habitations Jeandami inc. et visant le projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment d'habitation unifamilial qui sera construit sur l'immeuble constitué du lot 4 521 879 du cadastre du Québec et situé au 781, rue du Biat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-01-0017

17 janvier 2011

**UC 10-2394 – madame Dominique Gosselin – Immeuble
situé au 63, rue de la Colonelle**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Dominique Gosselin et affectant l'immeuble situé au 63, rue de la Colonelle.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Dominique Gosselin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 506 du cadastre du Québec et situé au 63, rue de la Colonelle ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée afin de régulariser le logement additionnel de type secondaire qui a été aménagé à même le bâtiment d'habitation unifamiliale érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 décembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Dominique Gosselin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 506 du cadastre et situé au 63, rue de la Colonelle.

Que soit en conséquence régularisé le logement additionnel de type secondaire qui a été aménagé à même le bâtiment d'habitation unifamilial érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} UC-10-2394-01 à UC-10-2394-03 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-01-0018

**PIIA 10-2384 – Madame Stéphanie Lecours – Immeuble situé
au 291, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Stéphanie Lecours à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 822 du cadastre du Québec et situé au 291, rue Richelieu ;

17 janvier 2011

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même qu'à l'égard du projet d'installation d'enseignes ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 décembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Stéphanie Lecours à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 822 du cadastre du Québec et situé au 291, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, ainsi que l'installation d'enseignes, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2384-01 à PIA-10-2384-11 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2011-01-0019

Adoption du second projet de règlement n° 0970

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0970 a été tenue le 20 décembre 2010 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0970 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone H-1061, à même une partie de la zone H-1252, située à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf ;
- de créer la zone C-2631, à même une partie de la zone C-2114, située sur le boulevard Saint-Luc entre les rues

17 janvier 2011

des Quatre-Saisons et Modela, et d'y autoriser les usages suivants :

- C7-01-04 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » ;
- C7-01-05 « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » à l'exception de la réparation mécanique ;
- d'autoriser l'usage C9-01-04 « Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel » dans la zone I-1404, située sur la rue Rossiter dans le parc industriel Edgar-Gaudette ;
- d'autoriser les usages C9-01-12 « Service de remorquage ou fourrière » et C9-03-08 « Réparation, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » dans la zone I-1405, située sur la rue Gaudette dans le parc industriel Edgar-Gaudette ;
- d'autoriser les usages de la classe « 5. Multifamiliale » de 4 à 6 logements dans la zone H-1245, située sur la rue Champlain entre la rue MacDonald et le pont Marchand », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-01-0020

Adoption du projet de règlement n° 0945

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0945 et intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-01-0021

Adoption du premier projet de règlement n° 0965

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

17 janvier 2011

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0965 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser les services communautaires dans la zone H-1566, située sur la rue Mercier, au sud de la rue Saint-Jacques;
- D'agrandir la zone H-1568 à même une partie de la zone P-1506. Ces zones sont situées à l'intérieur d'un îlot formé des rues Saint-Georges, Jacques-Cartier Nord, Victoria et Longueuil »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2011-01-0022

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0945

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0945 et intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 janvier 2011.

Ce règlement a pour objet d'abroger et de remplacer l'actuel règlement n° 0656 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par un nouveau règlement portant sur le même sujet. Il aura entre autres pour effet d'assujettir un nouveau territoire au processus d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce territoire est situé dans le secteur du chemin du Grand-Bernier Nord, du côté ouest, au nord de la rue de Dijon.

- - - -

No 2011-01-0023

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0965

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0965 et intitulé « Règlement modifiant le

17 janvier 2011

règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser les services communautaires dans la zone H-1566, située sur la rue Mercier, au sud de la rue Saint-Jacques;
- D'agrandir la zone H-1568 à même une partie de la zone P-1506. Ces zones sont situées à l'intérieur d'un îlot formé des rues Saint-Georges, Jacques-Cartier Nord, Victoria et Longueuil », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 janvier 2011.

- - - -

No 2011-01-0024

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0975

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0975 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n^{os} 0901 et 0957 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 janvier 2011.

- - - -

No 2011-01-0025

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0977

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0977 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0706 relatif aux bornes d'incendie, tel que modifié par le règlement n° 0827 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 janvier 2011.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2011-01-0026

17 janvier 2011

Adoption du règlement n° 0880

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0880 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0880 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0880 et intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n°s 430-000 et 435-000 de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase, des règlements n°s 2370, 2446, 2536 et 2568 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, des règlements n°s 706-029, 715-052, 715-053 et 715-054 de l'ancienne Ville d'Iberville », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-01-0027

Adoption du règlement n° 0972

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0972 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0972 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0972 et intitulé « Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 230 000 \$ pour réaliser le « Programme Rénovation Québec, phase VII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

17 janvier 2011

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 001

Lettres reçues de :

- 1) Madame Guylaine Bouchard, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs / Versement d'un chèque de 10 761 \$ représentant le solde d'une subvention accordée antérieurement pour le programme « Coupez le moteur ».
- 2) Monsieur Pierre Arcand du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs / Confirmation d'une subvention pour l'élimination de matières résiduelles.
- 3) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant l'approvisionnement en eau potable pour le parc domiciliaire Rémillard.
- 4) Monsieur Laurent Lessard, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous informe que la date limite pour compléter la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du Plan d'action économique est le 31 octobre 2011.
- 5) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous informe qu'il a autorisé la convention engageant le crédit de la Ville selon la résolution n° 2010-02-0068 relative à une entente avec le Cégep pour la construction du stade de soccer.

Réclamations reçues de :

- I) Madame Danielle Florence Tremblay de « BTB avocats » pour leur client Christian MARTIN – Réclamation pour discrimination et préjudices moraux subis par une mise à pied.
- II) Desjardins Assurances générales pour sa cliente Pauline Bélanger / Pour dommages subis par un accident automobile.
- III) Madame Véronique Richard – Réclamation pour dommages à sa propriété lors du déneigement.

17 janvier 2011

- IV) Monsieur Hugo Sigouin-Plasse pour son client « Gaz Métro » / dommages à ses installations face au 345 – 6^e Avenue.
- V) Monsieur Rémi Pinglot, pour dommages à sa voiture causés par un nid de poule survenus le ou vers le 18 décembre 2010 sur la rue Mailloux.
- VI) Madame Michelle Bonenfant Marcinkowska, pour chute devant l'entrée arrière de la bibliothèque.
- VII) Cunningham Lindsey, pour son client VR Expert inc., suite à un incendie survenu le ou vers le 22 décembre 2010.
- VIII) Madame Manon Bédard et monsieur Paul Bédard, 388, rue Latour, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 25 décembre 2010.
- IX) Madame Odile Bonneau, pour chute sur la rue Richelieu près de la rue Saint-Georges survenue le ou vers le 5 janvier 2011.
- X) SSQ Assurances générales, pour ses clients Ghislaine Gagnon et Paul Bourgeois, 826, sur la rue du Domaine, pour dommages par l'eau, survenus le ou vers le 1^{er} janvier 2011.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'identification des entreprises désignées uniquement par un numéro lorsque le Conseil municipal adopte une résolution les concernant.
- Le contrat accordé pour la réhabilitation des sols et le traitement de l'eau sur le site – rue Labrèche (complexe Singer).

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

17 janvier 2011

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le mauvais état de la maison des scouts située sur la rue Towner et l'importance d'y apporter les correctifs requis pour que les membres de ce mouvement puissent y être réintégrés et y tenir leurs activités.
- La défectuosité du signal sonore et lumineux du passage à niveau du 3^e Rang et la résolution adoptée au cours de la présente séance pour demander à Transports Canada d'intervenir pour que ce problème soit corrigé.
- Les résultats positifs du sondage effectué auprès des contribuables du secteur des rues Jean-Talon et de la Fleur-de-Lys pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout dans ce secteur.
- Le projet de construction d'un nouvel aréna.
- L'approbation, par le Conseil municipal, du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment situé au 291, rue Richelieu (restaurant Le Samuel II).
- L'immense potentiel du parc Ronald-Beauregard, étant donné sa situation géographique en bordure de la rivière Richelieu, et l'importance de lui attribuer une vocation.
- Le rôle de l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » dans le développement commercial du centre-ville par rapport à celui du futur conseiller en développement commercial.
- L'excellent travail de déneigement qui a été effectué par les employés municipaux à l'occasion de l'importante chute de neige de la fin de semaine dernière.
- Les inconvénients causés par la circulation de motoneiges dans le secteur de la rue Antoine-Coupal.
- La taille du conseil municipal et l'opportunité ou non de la réduire, de même que le salaire versé aux élus municipaux.
- Les différentes activités hivernales auxquelles la population est invitée à participer, dont le carnaval Iberneige, le Championnat provincial de hockey d'antan et la fête des mitaines.

- - - -

17 janvier 2011

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-01-0028

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance se lève à 20 h 55

Greffier

Maire
